MRC DE CHARLEVOIX-EST

Territoire d'émotions 4 saisons

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 394-06-26

Avis public est par la présente donné par la soussignée, conformément à l'article 451 du Code municipal et conformément au Règlement numéro 294-01-18 relatif aux modalités de publication des avis publics de la MRC de Charlevoix-Est :

1. Que, lors d'une séance ordinaire tenue le 25 août 2026, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement suivant :

 Règlement numéro 394-06-26 intitulé : « *Règlement numéro 394-06-26 décrétant une dépense de 2 039 196,60 $ (taxes nettes) et un emprunt de 1 835 276,94 $ pour la réalisation de diverses études et d'autres procédures en vue de l'agrandissement du Lieu d'enfouissement technique de la MRC de Charlevoix-Est* »

2. Que le *Règlement numéro 394-06-26 décrétant une dépense de 2 039 196,60 $ (taxes nettes) et un emprunt de 1 835 276,94 $ pour la réalisation de diverses études et d'autres procédures en vue de l'agrandissement du Lieu d'enfouissement technique de la MRC de Charlevoix-Est* a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le 11 novembre 2026, conformément à l'article 1061 du Code municipal du Québec.

3. Que ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et qu'une copie est disponible à la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont, durant les heures normales de bureau.

DONNÉ À CLERMONT, CE 12e JOUR DE NOVEMBRE 2026

Jean-Christophe Maltais
Directeur général et greffier-trésorier